



BANK OF ALGERIA

Communiqué de presse

A l'effet d'alléger l'impact de la pandémie du Covid19 sur le secteur économique national et de garantir les conditions indispensables à la poursuite de l'activité économique, les mesures exceptionnelles d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers arrêtées par la Banque d'Algérie le 6 avril 2020, dans le cadre de l'instruction 05-2020, ont été reconduites jusqu'au 31 décembre 2020.

Il s'agit de :

- réduire le seuil minimum du coefficient de liquidité ;
- dispenser les banques et les établissements financiers de l'obligation de constitution du coussin de sécurité ;
- reporter le paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou procéder au rééchelonnement des créances de la clientèle impactée par la conjoncture induite par le Covid19 et assurer la poursuite des financements en faveur des bénéficiaires des mesures de report ou de rééchelonnement des créances.

La Banque d'Algérie continuera à suivre l'évolution de la situation sanitaire et son impact sur les entreprises nationales et prendra, le cas échéant, les décisions adéquates pour assurer le bon fonctionnement de l'économie nationale.